



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann

MAIRIE DE
STORCKENSOHN

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION POUR DES TRAVAUX ENGENDRANT UNE GENE
SUR LA VOIE PUBLIQUE
Rue du Calvaire au niveau du n° 6**

Le Maire de la Commune de Storckensohn

- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°5883 du 9 janvier 1967 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant la demande du 21 mars 2022 de la Société PIERREL des Vosges pour des travaux gênant la circulation sur la Rue du Calvaire afin de pouvoir exécuter le chantier situé au 6 Rue du Calvaire.

ARRETE

Article 1

La Société PIERREL des Vosges est autorisée à stationner et à circuler avec un camion-benne et une pelleteuse pour effectuer des travaux au 6 rue du Calvaire à Storckensohn. Aucun dépôt de déchets ne sera toléré sur la chaussée.

Article 2

Les travaux seront réalisés entre le jeudi 24 mars 2022 et le jeudi 30 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture 068-216803288-20220322-22_00147-AR Date de télétransmission : 22/03/2022 Date de réception préfecture : 22/03/2022

Article 3

Les travaux seront effectués de jour de 8h à 18 heures, les jours ouvrables. Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis par le pétitionnaire sur le chantier, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La chaussée et le caniveau devront être nettoyés après les travaux.

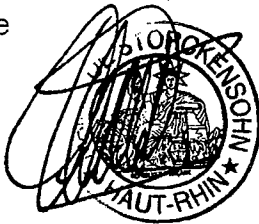
Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingering,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI du Chauvelin,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie,
- l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- archives.

Fait à Storckensohn, le 22 mars 2022

Le Maire



Jacques KARCHER